Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 04/09/2024 - 38044 - 2010 B 05076 - 523 854 438 - ABCONSULTING

ABCONSULTING

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 1.500 Euros

Siège social : 139 rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux

Immatriculation : **523 854 438** R.C.S Nanterre

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 19/08/2024

Le 19/08/2024, à 11h30, BALDÉ Aliou, associé unique de la société ABCONSULTING, demeurant 1 rue de l'oasis, 92800 Puteaux, gérant, a pris les décisions suivantes :

- Modification de la nationalité de l'associé unique et gérant dans les statuts

- Transfert du siège social et modification des statuts

- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE DECISION

BALDÉ Aliou, associé unique, gérant de la société ABCONSULTING, décide de transférer le siège social de l'ancienne adresse, **139 rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux**, à la nouvelle adresse, **1 rue de l'oasis, 92800 Puteaux**, à compter du 19/08/2024.

L'article 4 des statuts est donc modifié comme suit :

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

1 rue de l'oasis, 92800 Puteaux

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

Aliou Baldé, associé unique, gérant

Le 19/08/2024



ABConsulting

Société à responsabilité limitée

au capital de 1.500 Euros

Siège social : 1 rue de l'oasis, 92800 Puteaux

STATUTS

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur BALDÉ, Aliou

demeurant 1 rue de l'oasis, 92800 Puteaux

né le 22 Février 1978 à Dakar (Sénégal)

de nationalité Française

Célibataire

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une Société à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Conseils pour les affaires et la gestion

- Conseils et prestations informatiques auprès des entreprises

- La participation de la Société, par tous moyens, a toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher a l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement a l'objet social et a tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est :

ABConsulting

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "SARL", de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du

Commerce et des Sociétés.

ARTICLE4 - Siège social

Le siège social est fixé :

1 rue de l'oasis, 92800 Puteaux

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de l'associé unique

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre de l'année suivante. Le premier exercice social sera clos le 31 Décembre 2010.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 7 - Apports

Apports en numéraire

Les soussignés font apport à la Société, à savoir :

Monsieur BALDÉ Aliou apporte à la Société la somme en numéraire de MILLE CINQ (1.500) euros.

La somme de 1.500 euros, correspondant au montant total des apports en numéraire, a été déposée, avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque LCL Cour Défense, Immeuble 3 Cœur Défense —

Défense 4, 80 Esplanade du Général de Gaulle -92234 Paris La Défense

Cette somme sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du Tribunal de commerce, attestant l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Récapitulation des apports

- Apports en numéraire : 1.500 euros

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENT (1.500) euros.

Monsieur BALDÉ Aliou apporte à la Société la somme en numéraire de MILLE CINQ CENT (1.500) euros, correspondant à la totalité des parts sociales souscrites et entièrement libérées

ARTICLE 9 - Gérance

La Société est gérée et administrée par son associé unique, Monsieur BALDÉ Aliou

ARTICLE 10 - Décision de l’associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par I ‘associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Article 13 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Puteaux, le 19 Août 2024

En 6 exemplaires.

Signature du Gérant (associé unique) Aliou BALDÉ



ANNEXE 1 - ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Ouverture d'un compte bancaire au nom de la société en formation ;